

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N°041/2025

Objet : Convention avec l'Espace Musical PUCE MUSE pour un spectacle dans le cadre de Quartier d'été

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
LEspace Musical PUCE MUSE, Adresse 2 rue des Pyrénées ICADE 520/Wissous Rungis (94623), représentée par
Monsieur Luc MALLET, Président

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour un spectacle « Concert jardinale » dans le cadre du dispositif Quartier d'été 2025.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le samedi 26 juillet entre 14h30 et 18h.

Article 3 : Que la mairie prendre en charge le repas de l'artiste et des deux régisseurs de la compagnie.

Article 4 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 1731.71€ TTC (mille sept cent trente et un euros et soixante et onze centimes TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 5 : Qu'un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/06/2025



CORZANI Olivier
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération